

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. BETTI B. BARUCCHI J.B. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUE M. FABRE V. CAZALIS P. GRANDSIRE D. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur DE NITTO Jérôme a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Monsieur CAZALIS Pascal a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Madame GRANIER-LACROIX a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame OLESEN Carine a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : PEYSSON Stéphanie

2017/001 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 1 919 103.57 € = 479 775,89 €.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus

2017/002 - RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la Circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'agent administratif d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

INFORMATIONS DIVERSES

Michel Garcia, élu à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau informe de la prochaine création de commissions dans lesquelles tout élu aura la possibilité de participer.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER LACROIX S. par MORGO C. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI JB. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL CAZALIS P. par BETTI B. BEDOS GAREL P.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S. DE NITTO J. par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUE M. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. BARUCCHI J.B. GARCIA M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. HANNIET S. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Madame PHILIPPOT I.
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Monsieur BONNET J. L a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

2017/003 : RECENSEMENT POPULATION 2017 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 12 décembre 2016 portant sur la rémunération des agents recenseurs.

Une erreur matérielle a été commise. Il a été retranscrit dans les registres que la rémunération serait de 1,72€ par feuille de logement et 1,13€ par bulletin individuel, alors que le tarif proposé est de 1,13€ par feuille de logement et 1,72€ par bulletin individuel.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 12 décembre 2016 relative à la rémunération des agents recenseurs,

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la rectification de la délibération,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à rectifier la délibération en date du 12 décembre 2016.

Arrivée de Madame Céline MICHELON

2017/004 : VALIDATION DUER (DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail en date du 11 mars 2016,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

2017/005 : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS ORGANISMES ET COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants au sein des commissions de la nouvelle communauté d'agglomération et divers organismes conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à main levée.

Les représentants peuvent être des élus communautaires ou municipaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les délégués suivants :

COMMISSIONS			
DATE	LIBELLÉ	TITULAIRE	SUPPLÉANT
23/02/2016	Cycle de l'eau	MICHELON Céline	GAZEAUX Alain
23/02/2016	Espaces naturels, traitement des déchets et développement durable	BARUCCHI Jean-Bruno	BETTI Bernard
23/02/2016	Mobilité durable et Aménagement du territoire	RUBIO Alain	GRANDSIRE Dominique
23/02/2016	Finances et mutualisation	GUIRAO Fabien	BONNET Jean-Louis

23/02/2016	Culture et patrimoine	BETTI Bernard	MOUNERON Chantal
23/02/2016	Sport et nautisme	BETTI Bernard	CAZALIS Pascal
23/02/2016	Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain	LACROIX Sandra	PEYSSON Stéphanie
23/02/2016	Développement économique, Tourisme et Agriculture	PHILIPPOT Isabelle	MICHELON Céline

ORGANISMES

DATE	LIBELLÉ	TITULAIRE	SUPPLÉANT
23/02/2016	Syndicat Mixte de la Gardiole	MORGO Christophe	
23/02/2016	Commission de concession des services publics locaux	RUBIO Alain	MARTINEZ Joseph

2017/006 : SUBVENTION ECOLE ÉLÉMENTAIRE– PROJET CIRQUE/CLASSE VERTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire « La Capitelle » pour des projets pédagogiques dont un projet cirque, du 24 au 28 avril 2017, sans nuitée afin de réduire les coûts. Ce projet culturel qui concerne 45 enfants permettra le développement de compétences liées au langage, la citoyenneté, l'enseignement artistique et l'éducation physique et sportive.

Et un projet de classe verte en classe transplantée à Palavas qui se déroulera du 9 au 12 mai 2017 (3 nuitées), concerne 25 enfants et permettra aux élèves de découvrir les paysages de la lagune, sa faune et sa flore au travers de la pratique d'activités nautiques, de randonnées et de visites éducatives.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour le projet cirque, et 600 € pour le projet classe transplantée à Palavas les Flots.

Monsieur Bernard BETTI regrette que cette subvention si elle est accordée, soit versée avant le vote du budget primitif 2017 et demande si les aides allouées aux écoles peuvent être versées autrement que sous forme de subventions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école élémentaire la Capitelle pour le projet cirque et 600 € pour le projet de classe verte.

2017/007 : OPPOSITION TRANSFERT COMPÉTENCE PLU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont l'article 136 II prévoit le transfert de la compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dans un délai de 3 ans.

Il indique toutefois que si, dans les trois mois qui précèdent ce terme (soit le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

La commune a élaboré et validé son PLU en date du 21 février 2011, Monsieur le Maire propose en conséquence de refuser le transfert de cette compétence.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

S'OPPOSE au transfert de la compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme au profit de l'établissement public de coopération intercommunale en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

PRÉCISE que cette décision exécutoire sera transmise au représentant de l'état ainsi qu'aux représentants de l'EPCI de rattachement et de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

2017/008 : ÉCHANGE PARCELLE BORGES/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur BORGES qui souhaite échanger une partie de la parcelle AR 52 dont il est propriétaire, contre une partie de la parcelle AR 53 dont la commune est propriétaire.

Cet échange, s'il se réalise, permettrait à Monsieur BORGES d'avoir un meilleur confort quant à son habitation et aux aménagements qu'il souhaite y apporter, et à la commune d'avoir une parcelle convenable pour la réalisation d'un projet immobilier.

Il présente à l'assemblée le document d'arpentage dressé par le CEAU de Mèze qui sépare la parcelle AR 52 en AR 272 et AR 273, la parcelle AR 53 en AR 269, AR 270 et AR 271, ainsi que le devis estimatif du mur de clôture mitoyen qui sera construit entre les deux propriétés futures, étant entendu d'un commun accord entre les deux parties, que les frais du géomètre seront supportés par Monsieur BORGES, les frais de construction du mur de clôture mitoyen (main d'œuvre comprise) seront supportés par la commune et Monsieur BORGES à hauteur de 50% chacun, et les frais afférents à la rédaction de l'acte administratif ainsi qu'à sa publication au service de la publicité foncière de Montpellier II seront supportés par la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et une voix contre (GAZEAUX A.),

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cet échange,

DÉCIDE d'échanger la parcelle AR 269 d'une contenance de 109m² lui appartenant avec la parcelle AR 273 d'une contenance de 172m² appartenant à Monsieur BORGES. Après échange, la commune devient propriétaire des parcelles AR 270, AR 273 et AR 271, Monsieur BORGES devient propriétaire des parcelles AR 269 et AR 272.

DIT que les frais du géomètre seront supportés par Monsieur BORGES, les frais de construction du mur de clôture mitoyen (main d'œuvre comprise) seront supportés par la commune et Monsieur BORGES à hauteur de 50% chacun, et les frais afférents à la rédaction de l'acte administratif ainsi qu'à sa publication au service de la publicité foncière de Montpellier II seront supportés par la commune.

2017/009 : RETRAIT DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2016/058 instituant la taxe d'aménagement pour la commune a été approuvé en date du 21 novembre 2016. Ce taux a été fixé à 11% sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération prise en ce sens n'est pas légale. Il est prudent de retirer la délibération et de prendre le temps de chiffrer, par le service urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à définir pour chaque secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 février 2011,

VU la délibération du 21 novembre 2016,

CONSIDÉRANT l'illégalité de laquelle pourrait être frappée cette délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2016/058 en date du 21 novembre 2016.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2016/058 du 21 novembre 2016.

2017/010 : AMÉNAGEMENT PROMENADE DU PEYROU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux relatifs à la création de la promenade du Peyrou qui s'étale de l'ancien réservoir d'eau potable qui vient d'être restauré, jusqu'au château d'eau.

L'aménagement de la promenade permettra de garantir la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des véhicules, en organisant un espace de rencontres ombragé pour créer du lien social et en aménageant des places de stationnement des véhicules et vélos ainsi que la pose d'un éclairage public efficace et adapté.

Le montant des travaux s'élève à 160 000 € HT décomposé comme suit :

Voirie – espaces verts :	135 000 € HT
Eclairage public :	25 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière aux services de l'Etat, à Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Général et d'Hérault Energies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aux services de l'Etat, à Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'Hérault Energies pour l'éclairage public.

2017/011 : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE ECART GALLEGO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement se rapportant aux travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment du Monsieur GALLEGO Stéphane.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 24 606.16 € HT, financé par une subvention d'un montant de 19 684,93 € et le pétitionnaire.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

2017/012 : CHEMINS RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite reprendre certains chemins communaux afin d'améliorer la circulation sur le territoire. Ces chemins, sont dans un mauvais état du fait des intempéries (fortes pluies, chaleur), mais aussi des nombreux passages. Il convient donc de prévoir des travaux : curage des fossés, arasement, réfection partielle tout venant / grave bitume pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal, L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR.

2017/013 : CRÉATION PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la route de Clermont l'Hérault, la création d'une piste cyclable a été envisagée. En effet il semble opportun de favoriser les déplacements doux par la création d'une voie partagée pour les cyclistes, piétons, et autres usagers, tout le long de la traversée du village. Le coût des travaux d'aménagement de la piste cyclable s'élèvent à 36 523€ HT soit 43 828€ TTC

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet aménagement qui n'était pas prévu initialement.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'une piste cyclable le long de la route de Clermont L'Hérault dans le cadre du réaménagement de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, Madame la Présidente de la Région, et le Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible.

2017/014 : AMÉNAGEMENT SALLE DES RENCONTRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Salle des Rencontres, lieu de la plupart des festivités villeveyracoises doit être modernisée. En effet, la cuisine et les WC ne sont plus adaptés aux usages attendus, et doivent être mis aux normes.

Les WC seront aménagés pour être accessibles à toutes les personnes à mobilité réduite pour un montant de 10 000 € soit 12 000 € TTC.

La cuisine sera sécurisée et remise aux normes pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modernisation.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modernisation de la salle des rencontres.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, Madame la Présidente de la Région, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible.

2017/015 : AMÉNAGEMENT WC PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune utilise de plus en plus la place du marché aux raisins sur laquelle se trouve la salle des rencontres Marcel Peysson, le local du Comité des fêtes et le local de l'association des boulistes Villeveyracois, pour l'organisation de manifestations culturelles ou associatives (fêtes locales, concours de pétanque, fête du terroir, rassemblement BrescouDOS...).

Il présente au conseil municipal le projet de construction de WC publics inexistants sur le site et nécessaires au bon déroulement des événements étant bien entendu que cet aménagement sera en conformité avec l'ADAP. Le coût des travaux s'élèvera à 15 000 €.

Le conseil municipal, L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR et à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

2017/016 : VIDÉOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a un projet d'installation de vidéosurveillance. Une demande de subvention a déjà été faite au fond interministériel de prévention de la délinquance.

Le coût des travaux a été estimé à 75 600 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention peut être faite au titre de la réserve parlementaire. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des parlementaires une aide financière la plus élevée possible.

2017/017 : CONVENTION AMHDACS/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'AMHDACS et la commune afin de mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein dans le département de l'Hérault.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans.

La contribution financière de la commune est de 4 431,70 € équivalent à la participation annuelle.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'AMHDACS et la commune.

DIT que le montant de la contribution financière est prévu au BP 2017, chapitre 65, article 6558.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
MORGO Christophe